



ARRETE N° 58/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR FETE NATIONALE
Rue du Président Carnot et rue Louis Quinton
Et Place Foch
Lundi 13 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale, la Mairie organise une retraite aux flambeaux et un défilé, rue du Président Carnot et Place Foch, le lundi 13 juillet 2026 de 18h au mardi 14 juillet à 02h00,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : - A l'occasion de la fête nationale qui se déroulera sur la Place Foch le lundi 13 juillet 2026, **les rues du Président Carnot et Louis Quinton seront fermées ainsi que la Place Foch**, blocage de la place de stationnement à l'angle de la rue Taillard et rue Couperin la circulation et le stationnement seront donc **strictement interdits** et réputés gênants, du dimanche 12 juillet à 12h00 au mardi 14 juillet à 02h00.

ARTICLE 2 : - Une retraite aux flambeaux et un défilé auront lieu le lundi 13 juillet 2026, sur le parcours suivant : rue Carnot, rue Taillard, rue Couperin, Boulevard Paul Quinton, Boulevard Aristide Briand, Boulevard des Barres, place Massa, rue Parmentier, rue Foix et rue de la Libération.

ARTICLE 3 : - La signalisation réglementaire indiquant le stationnement interdit et réputé gênant aux emplacements marqués par des barrières ainsi que pour le sens de la circulation, seront mis en place par les services techniques aux lieux précités à l'article 1^{er} et 2, le dimanche 12 juillet à 12h00 au mardi 14 juillet à 12h00.

ARTICLE 4 : - La Gendarmerie pourra être amenée à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Elle pourra également faire procéder à l'enlèvement des véhicules

restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er et 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Chaumes-en-Brie, le 02 juillet 2026

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

